

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 26 juin 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

– Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Yves LEMOINE

Délibération n°2024-096

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 5 Pouvoirs : 0

**AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 18 juin 2024, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

9 JUIL. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

10 JUIL. 2024

De la publication le

10 JUIL. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE JANVIER, A QUATORZE HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 12 juin 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Éric MOISAN, Nicole POULAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GOUYETTE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juin 2024 – Approbation*
- *Affaires générales – Vente de matériel*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Convention « Eclairage public et biodiversité » avec le SDE*

Délibération n°2024-075

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2024 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juin 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-076

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2

**AFFAIRES GENERALES
VENTE DE MATERIEL**

Il est proposé de mettre en vente sur AGORASTORE (site de vente aux enchères en ligne) du matériel utilisé par la direction Eau Assainissement et arrivé en fin de vie :

- Un camion RENAULT- Date de 1^{ère} mise en circulation 25 novembre 2002- Prix de départ 2 000 €,

La valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser les 10 000 € (délégation du Président) sans atteindre le seuil de 50 000 € (délégation du Bureau).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la vente aux enchères du matériel, décrite ci-dessus,
- DECIDE de vendre le bien au plus offrant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-077

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CONVENTION « ECLAIRAGE PUBLIC ET BIODIVERSITE » AVEC LE SDE**

L'éclairage public s'est généralisé ces dernières décennies, afin de sécuriser les déplacements ou mettre en valeur des espaces. Son incidence sur les consommations d'énergie et sur le budget des collectivités, dans un contexte de constante augmentation, n'est toutefois plus à négliger. Par ailleurs, l'éclairage artificiel, lorsqu'il est mal maîtrisé ou mal dimensionné, perturbe grandement les cycles biologiques de

nombreuses espèces animales ou végétales, y compris celui des humains.

La lutte contre la pollution lumineuse est, également, inscrite dans la stratégie « biodiversité » de Lamballe Terre & Mer et est l'une des actions proposées dans le cadre de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).

La charte « éclairage public et biodiversité », proposée par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE), est un outil permettant premièrement de réaliser un diagnostic du parc d'éclairage, au regard des enjeux précédemment cités, puis de proposer des préconisations visant à aider élus et techniciens pour « éclairer mieux, éclairer juste, éclairer durable » (réduire les dépenses énergétiques, garantir la sécurité, protéger l'environnement).

L'étude serait portée par Lamballe Terre & Mer sur l'ensemble du territoire. Chaque commune sera libre ensuite de signer ou non la charte. Le diagnostic réalisé pourra ainsi être un bon outil de priorisation pour les remplacements de dispositifs d'éclairage et pourra potentiellement faciliter l'octroi de subventions en cas de démarches vertueuses.

Le coût estimé pour l'étude des 15 438 points lumineux identifiés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est de 39 950 € HT (soit 47 940 € TTC). Le SDE, via le dispositif Lum'acte, prendrait en charge 50% du montant HT et la TVA, soit un solde de 19 975 € à la charge de Lamballe Terre & Mer. Ce solde pourrait lui-même être subventionné au minimum à 60% dans le cadre de la stratégie biodiversité (Contrat nature de la Région Bretagne), soit une dépense résiduelle prévisionnelle maximale estimée à 7 990 €.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le lancement de la démarche « Charte éclairage public et biodiversité » sur le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité